

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 14 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept, le 14 Avril à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 11 Avril 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle- PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France - Messieurs GENTIL Olivier – RINALDI Frank

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBÉ

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 24 mars 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention IMERYS

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune et Service de l'eau,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2016

Résultat de clôture au 31 décembre 2015	132 004,18 €
Part affectée à l'investissement exercice 2016	15 244,46 €
Recettes de fonctionnement	404 900,55 €
Dépenses de fonctionnement	336 118,04 €
Excédent de fonctionnement 2016	+68 782,51 €
Recettes d'investissement	17 617,40 €
Dépenses d'investissement	67 513,95 €
Déficit d'investissement 2016	- 49 896,55 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2016 135 645,68 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2016.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2016

Résultat de clôture au 31 décembre 2015	13 075,78 €
Part affectée à l'investissement exercice 2016	0,00 €
Recettes de fonctionnement	132 304,00 €
Dépenses de fonctionnement	90 967,53 €
Excédent de fonctionnement 2016	+ 41 336,47 €
Recettes d'investissement	14 174,07 €
Dépenses d'investissement	2 602,70 €
Recette d'investissement 2016	+ 11 571,37 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2016 65 983,62 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Service de l'Eau pour l'année 2016.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE DE L'ANNEE

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 162 228,69 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- Un solde de restes à réaliser de 37 108,00 €

Entraînant un excédent de fonctionnement s'élevant à : 63 691,01 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 26 583,01 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 98 537,68 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 63 691,01 €

V - AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2016

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 41 336,47 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 11 571,37 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 75 601,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) : 9 617,38 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

VI – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir la liste des organismes recevant des subventions de la Commune de Cheminon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

S.P.A.	576 €
Les Amis de nos églises	155 €
Souvenir Français	100 €
ZEP	820 €
Les Amis de l'Ecole	330 €

Pour un montant de 1 981 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	483 684 €
Recettes de fonctionnement	483 684 €

Dépenses d'investissement	133 878 €
Recettes d'investissement	133 878 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2017.

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement	123 540,00 €
Recettes de fonctionnement	123 540,00 €

Dépenses d'investissement	94 902,00 €
Recettes d'investissement	94 902,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2017.

IX – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance s'élevant à la somme totale de 186,55 Euros concernant deux factures d'eau. Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre cette créance en non-valeur car la poursuite par huissier n'a pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de continuer les poursuites pour paiement (3 Contre, 3 abstentions, 5 Pour).

X – CONVENTION IMERYYS :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Convention a été signée en 2000 avec la Société IMERYYS pour l'autorisation d'utiliser trois chemins ruraux de la Commune. Celle-ci est arrivée à échéance en 2015.

Une nouvelle Convention a été établie avec la société IMERYYS pour une durée de 15 ans pour l'utilisation du Chemin de Saint-Vrain. Le montant de la location est fixé à 600 €/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette Convention à l'unanimité.

XI – AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur Le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Dominique CASTELLO adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur CASTELLO les informe des désagréments liés à la haie de sapins plantés sur le talus municipal (perte d'ensoleillement, chutes de branches et d'épines) et demande que ceux-ci soient coupés. Après discussion, il est décidé de consulter le Service Juridique de l'Association des Maires de la Marne ainsi que le Service Juridique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise afin de connaître les règles en vigueur. Monsieur BURDAL est chargé du suivi de ce dossier.

- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur SALVY Maxime, employé à la commune de Cheminon sous contrat C.A.E. depuis le 1er Septembre 2014, termine celui-ci le 31 Août 2017. Monsieur Le Maire a proposé de recruter un nouveau C.A.E lors du Conseil Municipal du 24 mars 2017. Une liste de candidats a été adressée à la mairie par la Mission Locale et plusieurs candidatures spontanées ont également été reçues. Monsieur Lucas PETIT a été retenu pour occuper un poste d'Emploi d'Avenir à compter du 2 mai 2017.

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une étude est actuellement réalisée sur notre Commune afin de déterminer la possibilité d'une installation de plusieurs caméras de vidéosurveillance par les Services de Police et de Gendarmerie sur les communes qui entourent Saint-Dizier. Cette étude doit se terminer en juin 2017.

- Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en raison d'un litige avec la Pépinière l'Epine de WASSY , le pépiniériste a décidé de reprendre les bâches et plantations déjà installées sur le talus rue René Connesson et de mettre fin à la recherche d'un compromis. Un nouveau devis va être demandé pour planter ce talus.

Fin de Séance : 0h10

Le Maire

Thierry FARGETTE